



LES AMIS DU PARC NATIONAL DES PYRÉNÉES
Association Loi 1901, reconnue d'intérêt général,
Affiliée à la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT)

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du jeudi 21 novembre 2019, Cité des Pyrénées à Pau

Présents : Marie-Antoinette BANOS, Philippe BANOS, Denis BOISSIÈRE, Bernard CANUT-ROCAFORT, Françoise CAVALIER, Janick CAZAUBON, Michel KADLUBSKI, Élisabeth LABAT, Joëlle LE LAY, Catherine LAURANS-SOENEN, Daniel LHUILLIER, Jean-Louis REY, Anne-Marie SOUBIELLE.

Excusés: Jean-Claude COLORADO, Françoise DALIGAUX, Michèle JUDDE, Hervé LATKOWSKI, Colette RIDOU

La séance est ouverte à 18 h50.

Marie-Antoinette BANOS ne participe pas au vote

Votants = 12

ORDRE DU JOUR : Procédure d'exclusion à l'encontre de Philippe DESBONNET

Marie-Antoinette BANOS ouvre la séance

Elle prie l'assistance d'excuser les administrateurs absents et tout particulièrement Hervé LATKOWSKI qui devait présider la séance mais n'a pu se libérer en raison de contraintes professionnelles.

Elle précise le cadre de la réunion : Jean-Louis REY exposera la situation. Philippe DESBONNET exposera la situation selon son point de vue. Un débat s'ensuivra et les membres présents du conseil d'administration (CA) prendront une décision.

Elle demande à ce que soit donnée délégation à Jean-Louis REY, administrateur responsable de la commission des statuts et règlements intérieurs, pour présider la séance.

**Vote pour que délégation soit donnée à Jean-Louis REY, pour présider la séance du conseil
d'administration de ce jour
POUR à l'unanimité**

Philippe DESBONNET, accompagné de son avocat, Maître Christophe PITICO, sont invités à entrer dans la salle de réunion à 19 h.

Jean-Louis REY explique que la Commission statuts - règlement intérieur a été saisie d'une demande de la Présidente. Elle souhaitait que le CA se prononce sur l'engagement d'une procédure d'exclusion à l'encontre de Philippe DESBONNET, suite aux propos tenus à son égard lors de la réunion des encadrants le 4 octobre 2019. Elle avait précisé qu'elle lui avait donné huit jours pour lui présenter ses excuses, mais qu'il lui a répondu que les propos tenus étaient polis.

Les administrateurs ont voté par 16 POUR et 2 ABSTENTIONS, en réunion de CA du lundi 14 octobre, pour l'engagement d'une procédure d'exclusion à l'encontre de Philippe DESBONNET pour propos calomnieux à l'encontre d'un dirigeant et violation des valeurs énoncées à l'article 7 des statuts et dans le règlement intérieur de l'association.

Extrait du règlement intérieur :

III- Discipline

1. Motifs graves d'exclusion :

- 1) Propos calomnieux et diffamatoires à l'encontre de l'association, d'un de ses dirigeants ou d'un de ses membres ;*
- 2) ...*
- 3) Violation délibérée des règles et valeurs énoncées aux 2 derniers alinéas de l'article 6 des statuts (Les membres de l'association partagent les valeurs suivantes : la convivialité, la coopération, l'entraide, le respect des personnes, la protection de l'environnement.)*

Jean-Louis REY s'adresse à Philippe DESBONNET :

« Lors de l'assemblée générale ordinaire du samedi 16 novembre dernier, tu as dit que le litige te concernant était une affaire privée entre Tina Banos et toi. Il n'en n'est rien.

En effet, depuis deux ans, ton comportement vis-à-vis d'un certain nombre d'adhérents et en particulier de membres du CA n'est pas admissible au regard des valeurs que doivent partager les membres de l'association tels qu'énoncés à l'article 7 de nos statuts : « convivialité et respect des personnes ».

C'est ainsi que tu as systématiquement refusé de dire bonjour à certains adhérents lors de réunions de l'association. Surtout, tu as eu des propos calomnieux et en tout cas peu conviviaux à l'égard de deux adhérentes ayant des responsabilités dans l'association.

Ils ont d'abord été formulés à l'encontre de Catherine LAURANS-SOENEN, administratrice responsable de la permanence de Pau, le vendredi 11 avril 2018, lors de la réunion des encadrants à Espoey.

Nous n'avons pas donné la suite qu'auraient méritée ces faits, pensant que tu comprendrais que ta large mise en minorité lors de la dernière assemblée générale du comité départemental 64 n'était pas dirigé contre toi. Elle n'avait eu pour seul objectif que de parachever l'unification de notre association.

Or les propos que tu as tenus le 4 octobre, lors du rassemblement des encadrants à Espoey, à l'égard de la Présidente de l'association, montrent que nous nous étions trompés.

Nous t'avons donné l'occasion de t'excuser, occasion que tu n'as pas saisie.

Si tu veux continuer à faire partie de l'association, il est toujours temps pour toi de présenter tes excuses pour les propos grossiers adressés et de t'engager, comme chaque adhérent le fait quand il entre dans l'association, à respecter les valeurs rappelées plus haut et, ce à l'égard de tous les adhérents.

Ce n'est pas ta personne qui est mise en cause par les membres du conseil d'administration mais ton comportement et tes propos.

Il t'appartient de donner ta réponse à cette proposition et de fournir toute explication sur ton comportement à l'égard de la présidente de notre association le 4 octobre dernier. »

Il donne ensuite la parole à Philippe Desbonnet et à son avocat qui décrivent longuement le contexte qui a conduit au comportement qu'il a eu avec certains adhérents et en particulier la présidente. Ils admettent que le mot grossier incriminé a bien été prononcé mais que son sens doit être relativisé eu égard à ce contexte.

Marie-Antoinette BANOS et Philippe DESBONNET décident de quitter la salle pour s'expliquer. À leur retour Marie-Antoinette BANOS déclare que Philippe DESBONNET lui a présenté ses excuses et qu'elle ne demande plus d'exclusion.

Marie-Antoinette BANOS, Philippe DESBONNET et son avocat quittent la salle.

Les administrateurs restés présents estiment que les propos tenus le 4 octobre à l'égard de la présidente portent atteinte aux valeurs de convivialité et de respect de la personne énoncées à l'article 7 des statuts et, à ce titre, sanctionnables, mais qu'en égard aux excuses prononcées, il y a lieu de ne prononcer que la sanction la plus faible prévue au III-2 du règlement intérieur « un simple rappel à l'ordre ».

Vote pour l'envoi d'un rappel à l'ordre sous forme d'un courrier à Philippe DESBONNET, pour ses propos tenus à l'égard de la Présidente de l'association lors de la réunion des encadrants du 4 octobre 2019
POUR : à l'unanimité

La séance est levée à 20 h 20.

Prochain conseil d'administration le lundi 27 janvier 2020 à 19 heures
Salle du Château fort - Musée Pyrénéen à Lourdes

Le président de séance

La Secrétaire

Jean-Louis REY

Joëlle LE LAY